

# Vide grenier



ASSOCIATION DE QUARTIER DU PORT-A-L'ANGLAIS

## samedi 19 mai 2018

### Pour toute inscription, 2 possibilités :

- à l'une des permanences indiquées  
(Il risque d'y avoir de l'attente. Merci de respecter les bénévoles qui accueilleront)

Remplir le bulletin d'inscription 2 fois (1 pour vous et 1 pour nous)  
apporter copie d'une pièce d'identité recto-verso (au nom de l'exposant)  
+ le montant correspondant aux mètres réservés (chèque ou espèces)  
+ 1 caution de 10€ (chèque ou espèces)

ou

- par courrier  
Remplir le bulletin d'inscription 2 fois  
joindre copie d'une pièce d'identité recto-verso (au nom de l'exposant)  
+ le montant correspondant aux mètres réservés (chèque)  
+ 1 caution de 10€ (chèque)  
+ 1 enveloppe timbrée avec votre adresse  
(pour recevoir confirmation de votre enregistrement et votre numéro de place)

**à poster au plus tard mardi 15 mai à :**

**Association Port-à-l'Anglais, 1 rue Alfred de Musset, 94400 Vitry-sur-Seine**  
(délais d'acheminement postal + retour postal avec confirmation inscription et emplacement)

---

Les chèques sont à libeller à :  
Association de quartier du Port-à-l'Anglais



Adresse de retour :

Association de quartier Port-à-l'Anglais  
1 rue Alfred de Musset – 94400 Vitry-sur-Seine

Vide Grenier : 07 83 89 50 05

Bulletin d'inscription au vide-grenier *se déroulant le samedi 19 MAI 2018*  
Cour de Gare au Théâtre - 13 rue Pierre Sépard - à côté de la station Vitry/Seine du RER C

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....



..... email .....



Marque et modèle : ..... Couleur .....

Immatriculation : .....

***J'ai lu attentivement le règlement joint. En signant je m'engage à le respecter.***

Le \_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_ m à 8€ le m Soit \_\_\_\_\_ €  espèces  chèque

Case à ne pas remplir. L'organisateur s'en charge.

Banque \_\_\_\_\_

Emplacement n° \_\_\_\_\_ Zone : \_\_\_\_\_ Caution 10€  Nom \_\_\_\_\_

attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre



Adresse de retour :

Association de quartier Port-à-l'Anglais  
1 rue Alfred de Musset – 94400 Vitry-sur-Seine

Vide Grenier : 07 83 89 50 05

Bulletin d'inscription au vide-grenier *se déroulant le samedi 19 MAI 2018*  
Cour de Gare au Théâtre - 13 rue Pierre Sépard - à côté de la station Vitry/Seine du RER C

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....



..... email .....



Marque et modèle : ..... Couleur .....

Immatriculation : .....

***J'ai lu attentivement le règlement joint. En signant je m'engage à le respecter.***

Le \_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_ m à 8€ le m Soit \_\_\_\_\_ €  espèces  chèque

Case à ne pas remplir. L'organisateur s'en charge.

Banque \_\_\_\_\_

Emplacement n° \_\_\_\_\_ Zone : \_\_\_\_\_ Caution 10€  Nom \_\_\_\_\_

attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre

# REGLEMENT VIDE-GRENIER

## de l'Association de Quartier du Port-à-l'Anglais

samedi 19 mai 2018



Article 1 : L'Association de quartier du Port-à-l'Anglais organise un vide-grenier dans la cour de Gare au Théâtre, 13 rue Pierre Sépard à Vitry-sur-Seine.

Article 2 : Tous les particuliers peuvent exposer.

Article 3 : Toute vente de nourriture et de boisson par des exposants non associatifs est interdite.

Article 4 : Ne peuvent pas participer à ce vide-grenier : les commerçants, les industriels, les négociants, les professionnels. Sauf autorisation exceptionnelle et avec copie d'un justificatif.

Article 5 : Les exposants s'engagent à ne vendre que des biens dont ils sont propriétaires et à respecter la participation à seulement 2 vide-greniers durant l'année civile (art. R321-9 du code pénal).

Article 6 : Sont strictement interdits à la vente les armes, les animaux de compagnie, les copies illégales.

Article 7 : Frais de participation à l'animation : 8 € le m, avec un minimum de 2 m. Tarif préférentiel 6€ le m pour les adhérents de l'association. Toute inscription le matin même, s'il reste de la place, sera de 10€ le m. Sauf annulation du vide-grenier, les frais de participation ne sont en aucun cas remboursables.

Article 8 : Les exposants s'engagent à rester sur leur emplacement. Nécessité de laisser le passage pour les véhicules d'intervention. Les "objets" doivent être présentés sur des tables et portants et ne pas être déposés à même le sol.

Article 9 : Etant donné l'état d'urgence actuel, une vigilance particulière est demandée à chaque exposant pour faciliter le travail des forces de l'ordre et des responsables de la sécurité.

Article 10 : Les exposants s'inscriront par courrier ou aux jours et horaires indiqués sur les affiches et fourniront obligatoirement une copie de leur pièce d'identité recto-verso. Ils signeront le bulletin d'inscription par lequel ils s'engagent à respecter ce présent règlement.

Article 11 : Ouverture au public de 9h00 à 17h00. Vous avez le droit de vous installer tranquillement et le devoir de ne pas accepter les acheteurs trop pressants tôt le matin.

Article 12 : Accueil et installation des exposants : véhicules autorisés uniquement pour le déchargement rapide de 7h00 à 9h00. Ensuite les véhicules seront garés suivant les places disponibles dans les rues proches. Priorité sera donnée aux véhicules entrant pour fluidifier la circulation. Le portail sera fermé entre 9h30 et 17h. Aucun véhicule ne pourra entrer ou sortir durant cette plage horaire.

En signant ce règlement l'exposant s'engage à **ne pas se présenter avant 7h00**.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à rester présent pendant toute la durée du vide-grenier. Aucun véhicule ne pourra accéder à l'espace d'exposition avant **17h00**.

Article 14 : Chaque exposant repartira avec toutes ses affaires et "poubelles"(mégots de cigarettes aussi) et laissera son emplacement propre avant son départ pour récupérer sa caution de 10€ après contrôle d'un responsable. Sinon elle sera définitivement conservée par l'association.

Article 15 : Les organisateurs ne sont pas responsables des accidents, vols, détériorations ou disparitions pouvant survenir aux exposants.

Article 16 : Deux cafés ou thés seront offerts par stand sur présentation obligatoire du bulletin d'inscription.

Article 17 : Le vide-grenier est organisé par des bénévoles qui mettent tout en œuvre pour le bon déroulement de l'évènement. Merci d'en tenir compte.

**EN VOUS INSCRIVANT A CE VIDE-GRENIER, VOUS VOUS ENGAGEZ A RESPECTER LES ORGANISATEURS ET A ACCEPTER TOUTES LES CONDITIONS DE CE REGLEMENT.**

pas de remboursement en cas de pluie